



ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER

RIFSEEP : nouveau régime indemnitaire des Officiers de port & Officiers de port adjoints dans les ports décentralisés réunion plénière : 1^{er} septembre 2016

PARTICIPANTS

Administration : Gérard Chataigner, Véronique Teboul (DRH), Dominique Payan et Christian Roy (DRH/ROR)
Isabelle Andrivon (DGITM/SAGS), Jeannie Creismas (DGITM/DST/bureau des ports)

CFDT : Stéphane Keraudran, Isabelle Rousseau

UNSA, CGT

CONTEXTE

Les officiers de port (OP, catégorie A) et officiers de port adjoints (OPa, catégorie B) sont actuellement soumis au régime indemnitaire le plus complexe du ministère. Institué en 2008, il tient compte du corps, du grade, de l'emploi, des fonctions particulières de l'agent et de la catégorie du port d'affectation.

La garantie du maintien de la rémunération avait conduit à compléter la PSS (prime de service et de sujétion) par une IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires).

Une indemnité de tenue est versée annuellement aux agents des 2 corps ; les OPa bénéficient en plus d'une « indemnité de première mise » lors de leur titularisation.

L'administration indique que l'un des objectifs du RIFSEEP est de simplifier le paysage indemnitaire et de diminuer le nombre de primes ; c'est pourquoi cette indemnité doit y être intégrée, sur le montant annuel.



La CFDT demande à l'administration de rappeler les principes de classification des ports. Sont pris en compte l'intensité du trafic, ainsi que la spécificité des ports d'outremer. Les agents affectés dans les ports autonomes négocient localement leur régime indemnitaire avec leur employeur, en fonction du poste tenu, voire de l'ancienneté.

DOCUMENTS

Voici les liens vers les documents nécessaires à la bonne compréhension du sujet :

Fiche récapitulative « structure et procédure d'adhésion au RIFSEEP »

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/rifseep_recapitulatif_structure_adhesion_reunion_os_sept-2016.pdf

Fiche d'adhésion au RIFSEEP pour les officiers de port

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/rifseep_fiche_adhesion_op_reunion_os_01-09-16.pdf

Fiche d'adhésion au RIFSEEP pour les officiers de port adjoints

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/rifseep_fiche_adhesion_opa_reunion_os_01-09-16.pdf

COMMENTAIRES

Le modèle proposé intègre, pour chaque corps, la PSS, l'IFTS et l'indemnité de tenue ; l'indemnité de première mise est traduite par un montant annuel de 10 € sur la durée de la carrière.

Les plafonds annoncés sont basés respectivement sur celui des attachés pour les OP et sur celui des SACDD pour les OPa. Ces montants sont soumis à la validation du ministère du Budget, car ils sont élevés par rapport à ceux actuellement versés aux agents en poste.



La CFDT remarque que le nombre de groupes de fonctions est de 2 pour le corps de catégorie A et de 3 pour le corps de catégorie B, ce qui ne correspond pas aux prescriptions du décret-cadre instituant le RIFSEEP. L'administration explique cette particularité par la répartition des faibles effectifs de 2 corps spécifiques dans les différentes catégories de ports.

MODALITÉS DE GESTION

Les évolutions de l'IFSE proposées en cas de promotion (de grade ou de corps) ou de changement de groupe de fonctions reflètent la situation actuelle dans les 2 corps concernés.

La DRH précise que la prise en compte de l'expérience professionnelle est le prochain chantier à mettre en œuvre ; elle étudie la faisabilité d'un dispositif automatique, où restent à définir les notions de « quand, comment, combien ».



La CFDT demande si ce dispositif pourrait fonctionner comme un avancement d'échelon ; cela permettrait une équité de traitement entre les agents, sans les obliger à « négocier » individuellement ; l'administration répond que c'est une piste de travail.

La CFDT recommande cependant aux agents d'évoquer le sujet lors de chaque entretien professionnel, car c'est aussi l'occasion de vérifier que les missions tenues correspondent à leur fiche de poste, et donc à leur positionnement dans un groupe de fonctions.

Cette remarque est bien sûre valable pour l'ensemble des corps !

La valorisation de l'expérience professionnelle ne doit pas être confondue avec le CIA (complément indemnitaire annuel), qui doit représenter la manière de servir. Celui-ci est défini par la Fonction publique comme un pourcentage du RIFSEEP : 15 % pour la catégorie A et 12 % pour la catégorie B, calculés sur les plafonds réglementaires. Actuellement, il n'est pas prévu de budget pour l'abonder !



La CFDT était d'accord pour discuter avec l'administration sur le principe de régimes indemnitaires simplifiés et transparents ; cependant, l'absence de moyens budgétaires affectés à ce grand chantier, en particulier pour rattraper les inégalités entre hommes et femmes, entre filières (technique et administrative), et entre ministères, témoigne d'un manque d'ambition malheureusement récurrent.

C'est pourquoi la CFDT continue de militer pour l'intégration de la totalité des primes dans le salaire indiciaire, seul moyen d'améliorer les pensions de retraite des agents !

CALENDRIER : après cette réunion plénière, les fiches seront envoyées pour avis au guichet unique, puis le projet d'arrêté sera présenté au comité technique ministériel (novembre ?). Après sa publication, la bascule avec effet au 1^{er} janvier 2017 garantit le maintien de la rémunération. Enfin, une note de gestion précisera les modalités d'évolution.

BIBLIOGRAPHIE

20 mai 2014 : décret 2014-513 instituant le RIFSEEP :

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/decret_2014-513_20-05-14_creation_IFSE.pdf

5 décembre 2014 : circulaire de la Fonction publique détaillant les groupes de fonctions

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/circulaire_RIFSEEP_05-12-14.pdf

17 avril 2015 : report du RIFSEEP par la Fonction publique

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/DGAFP_17-04-15_report_rifseep.pdf

27 août 2015 : primes & indemnités pouvant être perçues en plus du RIFSEEP

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/arrete_27-08-15_primes_exclu_rifseep.pdf

CONTACT

ports décentralisés, grands ports maritimes... la CFDT vous défend !

Stéphane Keraudran : stephane.keraudran@morbihan.gouv.fr

S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS